

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE VAL-D'ARC

DELIBERATION 22-072

L'an deux mil vingt-deux et le dix-huit novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de Randens, sous la présidence de Monsieur RICO-PEREZ José, Maire.

Nombre de conseillers :	Date de convocation :	08/11/2022
En exercice : 23	Date d'affichage :	08/11/2022
Présents : 19		
Votants : 20		

Présents : MM. RICO-PEREZ José - GENON Hervé - BIBOLLET Nicolas - GACHET Roger - MANENTI Rémi - MARTINET Frédéric - MARTINET Jacky - MELLAN Lionel - MICHELLAND Bruno - RICHARD Denis - RIZZON Bruno

Mmes BAZIN Josyane - BOIVINEAU Myriam - COMBET Claire - GAZET Véronique - JALLIFFIER-VERNE Christelle - MASSUTTI Carole - PAVIET Laura - LEGRAND Alexandra

Excusés : M. - DELWAL Jean-Luc
Mmes GENON Marie - JABOUILLE Martine - PEREZ Stéphanie

A été nommé secrétaire de séance : Lionel MELLAN



Objet : Participations aux frais d'accueil périscolaire pour les communes extérieures ayant un enfant bénéficiant de cette prestation dans les accueils périscolaires de la commune de Val d'Arc

Monsieur le Maire **EXPOSE** au conseil municipal que plusieurs communes du canton ont des enfants bénéficiant de l'accueil périscolaire proposé par la commune de Val d'Arc.

Il **PRECISE** qu'il serait équitable que ces communes extérieures participent à ces frais d'accueil périscolaire.

Ainsi, il **PRESENTE** un projet comportant deux points.

Le premier consiste à la mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2023, d'une convention avec les communes extérieures à la commune de Val d'Arc, afin de fixer les modalités de ces frais périscolaires.

Il **PROPOSE** d'appliquer les tarifs suivants :

- **1,79 euros** par enfant résidant dans une commune extérieure à la commune de Val d'Arc et bénéficiant de la prestation « accueil périscolaire » le **MATIN**,
- **2,73 euros** enfant résidant dans une commune extérieure à la commune de Val d'Arc et bénéficiant de la prestation « accueil périscolaire » le **SOIR**.

D'autre part, il **INDIQUE** qu'il serait opportun de demander une participation symbolique pour les années 2020 et 2021 à ces communes ayant bénéficié de cette prestation.

Il **PROPOSE** d'appliquer un montant forfaitaire pour ces deux années, suivant le détail ci-dessous :

- Commune de Bonvillaret : 5 590 euros (cinq mille cinq cent quatre-vingt-dix euros)
- Commune de Montgilbert : 1 720 euros (mille sept cent vingt euros).

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Approuve** la participation financière des communes extérieures à la commune de Val d'Arc bénéficiant de la prestation « accueil périscolaire »,
- **Dit** que cette participation est fixée à :
 - **1,79 euros** par enfant résidant dans une commune extérieure à la commune de Val d'Arc et bénéficiant de la prestation « accueil périscolaire » le **MATIN**,
 - **2,73 euros** enfant résidant dans une commune extérieure à la commune de Val d'Arc et bénéficiant de la prestation « accueil périscolaire » le **SOIR**,
- **Dit**, que pour les années antérieures 2020 et 2021, une participation symbolique sera demandée aux communes extérieures ayant bénéficié de la prestation « accueil périscolaire » proposée par la commune de Val d'Arc, selon le détail ci-dessous :
 - Commune de Bonvillaret : **5 590 euros** (cinq mille cinq cent quatre-vingt-dix euros)
 - Commune de Montgilbert : **1 720 euros** (mille sept cent vingt euros).
- **Précise**, qu'une convention entre la commune de Val d'Arc et chaque commune extérieure sera établie à partir du 1^{er} janvier 2023, afin de fixer les modalités de ces frais de participation à la prestation « Accueil Périscolaire » proposée par la commune de Val d'Arc,
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à la mise en place de ces décisions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

José RICO-PEREZ